

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 22 août 2016**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 22 août 2016 à 20h00, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

**1- Acceptation de l'avis de convocation**

2016-08-203

Considérant que, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1- Acceptation de l'avis de convocation
- 2- Règlement numéro 2016-419-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal : avis de motion
- 3- Règlement numéro 2016-419-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal : adoption du projet de règlement
- 4- Règlement numéro 2016-401-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux : avis de motion
- 5- Règlement numéro 2016-401-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux : adoption du projet de règlement
- 6- Poste de directrice générale et secrétaire-trésorière
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU d'accepter l'avis de convocation, tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2- Règlement numéro 2016-419-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal : avis de motion**

Avis de motion

Monsieur le conseiller Gaétan Coutu donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2016-419-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal afin d'y ajouter un article intitulé « Activités de financement ».

**3- Règlement numéro 2016-419-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal : adoption du projet de règlement**

2016-08-204

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 22 août 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Gaétan Coutu qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 22 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet du règlement numéro 2016-419-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

(Le texte du projet du règlement numéro 2016-419-1 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4- Règlement numéro 2016-401-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux : avis de motion**

Avis de motion

Monsieur le conseiller Gaétan Coutu donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2016-401-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter un article intitulé « Activités de financement ».

**5- Règlement numéro 2016-401-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux : adoption du projet de règlement**

2016-08-205

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 22 août 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Gaétan Coutu qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 22 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet du règlement numéro 2016-401-1 amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel qu'il suit :

(Le texte du projet du règlement numéro 2016-401-1 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2016-08-206

**6- Poste de directrice générale et secrétaire-trésorière**

Considérant que suite à la démission de Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, le Conseil municipal a décidé de procéder à un appel de candidatures pour ce poste et de fixer la date limite de réception des candidatures au 6 septembre 2016 (réf. résolution No 2016-08-201);

Considérant qu'entre-temps, Madame Carole Pigeon a offert ses services à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à raison de deux jours par semaine;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Carole Laroche

**ET RÉSOLU :**

- d'embaucher Madame Carole Pigeon à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à raison de deux jours par semaine, et ce, de façon temporaire;
- de maintenir l'appel de candidatures pour le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (poste à temps plein).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7- Période de questions**

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser leurs questions concernant les sujets discutés lors de la présente séance.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
Séance extraordinaire du 22 août 2016**

**8- Levée de la séance**

2016-08-207

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire

\_\_\_\_\_  
Murielle Papineau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Attestation relative à la signature des résolutions**

Je, soussigné, Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire